

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



Conseillers en exercice :	19
Conseillers présents :	17
Conseillers votants :	19
Dont deux pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 31 décembre 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux mil dix neuf, le huit janvier, le
Conseil Municipal de la Commune de
Chens sur Léman dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Pascale
MORIAUD, Maire*

**PRESENTS : TRONCHON J. CHANTELOT
C. LEJEUNE S. MOTTIER G. BILLARD G.
FICHARD B. De PROYART A.
DENERVAUD M. CHEVRON F.
MONTANES A. BRILL J. ARNOUX R.
CHAMPEAU S. RACINE-FREIXENET M.
BRUNET P. CORBOZ S.**

**EXCUSES : MEYRIER M. «pouvoir à
TRONCHON J.» ZANNI F. «pouvoir à
LEJEUNE S.»**

Est élu secrétaire de la séance : RACINE-
FREIXENET M

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 08 JANVIER 2019**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été attribuées :

Droit de Prémption Urbain : Il a été décidé de ne pas préempter sur les immeubles suivants :

- DIA reçue le 26/12/2018 : Propriété cadastrée section A 969 au lieu-dit «Les Fichard» située en zone UA (maison + terrain)
- DIA reçue le 27/12/2018 : Propriété cadastrée section B 1243 au lieu-dit «Les Nants est» située en zone UC (appartement)
- DIA reçue le 28/12/2018 : Propriété cadastrée section B 549 – A 2831-2830-1208 au lieu-dit «Bellevue – La Queuzarde» située en zone UA (appartement)
- DIA reçue le 04/01/2019 : Propriété cadastrée section B 1243 au lieu-dit «Les Nants

est» située en zone UC (appartement)

Location

- Décision du 07 janvier 2019 pour la location des locaux à Collongette aux associations Chens'Anim, APE, Donneurs de sang et ACCA pour l'année 2019.

AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF 2018 :

Monsieur Jérôme TRONCHON, adjoint délégué aux finances, expose au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, jusqu'à adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits d'investissement au budget 2018 s'élèvent à 5 792 500.00 € et que les crédits 2018 afférents au remboursement de la dette sont de 311 800.00 €, le montant des dépenses qui peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant l'adoption du budget s'élève à 1 370 175.00 €.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir lui accorder cette autorisation et d'ouvrir les crédits nécessaires dont les montants sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Chapitre	Crédits
Immobilisations incorporelles	20	1 000.00
Immobilisations corporelles	21	169 175.00
Immobilisations en cours	23	1 200 000.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les autorisations spéciales de dépenses telles que rappelées ci-dessus et autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de ces affectations, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019.

Monsieur Jérôme TRONCHON précise que ces crédits seront à reprendre lors du vote du budget primitif 2019.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION «THONON AGGLOMERATION» :

Par courrier reçu le 26 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération «Thonon Agglomération» nous a notifié le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 11 décembre 2018.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 25 Communes membres. Il est adopté si la majorité des Communes (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'E.P.C.I. ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.) émet un avis favorable.

Ce rapport présente une analyse des charges par compétence, qu'elle soit obligatoire ou facultative :

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales : Cette compétence n'engendre aucune restitution ou transfert de missions impactant l'attribution de compensation
- Action sociale d'intérêt communautaire : la pratique du ski et le relais assistants maternels n'ont pas été retenus dans la définition de l'intérêt communautaire, les communes concernées se voient majorer leur attribution de compensation. En revanche, le soutien à la gestion du service d'accueil et d'accompagnement aux personnes sans domicile fixe «le Môle» a été intégrée dans la définition de l'intérêt communautaire de l'action sociale et l'attribution de compensation de la ville de Thonon a été réduite. L'adhésion à la banque alimentaire de Haute-Savoie a également été intégrée dans la définition de l'intérêt communautaire mais il est proposé de ne pas réduire l'attribution de compensation aux communes qui ont versé une subvention (Chens 280 €).
- Culture-lecture publique : Après analyse du coût du service, il est retenu une majoration de l'attribution de compensation aux communes disposant d'un équipement de lecture publique (Armoy, cervens, Orcier et Perrignier).

Les membres de la CLECT ont accepté les propositions de charges transférées qui auront un impact sur les attributions de compensation des collectivités concernées.
L'attribution de compensation pour la commune est maintenue à 52 958 €.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 11 décembre 2018 et l'exposé qui précède, à l'unanimité, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

VOIE VERTE – AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION AVEC ORANGE POUR LA DISSIMULATION DU RESEAU LAGRAIE-COLLONGETTE (2^{ème} TRANCHE-1^{ère} PHASE) :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par orange pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité, situés route d'Hermance, entre Lagraie et la route de Collongette.
Cette convention fixe les conditions d'exécution des travaux pour les installations.

Pour ces prestations la répartition financière s'établit comme suit :

- Montant dû par la Collectivité à Orange : 771.22 €
- Montant dû par Orange à la Collectivité : 4 010.78 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention qui lui est présentée et autorise Madame le Maire à la signer.

**RESTAURATION DE LA ZONE HUMIDE DE «SAUTERIVE» -
AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION «THONON AGGLOMERATION» POUR AUTORISER
LES TRAVAUX :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération «Thonon Agglomération» envisage de procéder, à partir de l'été 2019, à des travaux de restauration écologique de la zone humide de «Sauterive», abattage sélectif et recépage, seuils.

L'état de conservation de cette zone humide est considéré comme «dégradé» car ici, le solidage (espèce exotique envahissante) est très présent sur l'ensemble de la surface. De plus, les habitats naturels présents sont colonisés par les ligneux (principalement la bourdaine).

L'objectif de la notice de gestion est de mettre en place une gestion hydraulique afin de faire régresser le solidage et les ligneux. La principale opération va être de placer deux seuils dans le fossé central pour augmenter le niveau de la nappe et ainsi noyer le foyer principal de solidage sur la zone humide.

Madame le Maire présente la convention d'usage dont l'objet est de définir les modalités du partenariat, d'assurer la maîtrise d'œuvre de travaux de gestion tels que définis dans le plan de gestion de la zone humide sur la commune de Chens et de préciser les conditions de mise à disposition des parcelles concernées à Thonon Agglomération pour assurer la réalisation des travaux.

La présente convention s'applique aux parcelles cadastrées section E, n°s 178 et 179 d'une surface de 1 ha 41 a 68 ca

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'usage dans le cadre de la restauration de la zone humide de «Sauterive» et autorise Madame le Maire à la signer.

**APPROBATION DU REGELEMENT INTERIEUR POUR LES PLACES
D'AMARRAGE A TOUGUES ET LES EMPLACEMENTS A TERRE A SOUS-
CHENS :**

Suite aux précédentes discussions, Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le règlement intérieur pour les places d'amarrage à Tougues et les emplacements à terre à Sous-Chens.

Certaines corrections sont apportées : la suppression des places d'amarrage hebdomadaires, la suppression des places d'amarrage pour les entreprises. Les mêmes modifications sont apportées sur les places à Sous-Chens.

Madame le Maire ajoute que la redevance d'occupation du domaine public s'élève à 4 065 € à laquelle s'ajoutent les dépenses de remise en état des bouées et chaînes. Afin de prendre en compte tous ces éléments, Madame le Maire propose de revoir les tarifs comme suit : 400 € pour les résidents et 600 € pour les non-résidents

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur proposé après corrections.

CESSION GRATUITE DE TERRAINS DE LA SCI DU HAMEAU DE VEREITRE A LA COMMUNE POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE PRE RIVE – REGULARISATION :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 26 juin 2012 Madame GUIDI Marie-France avait été autorisée à signer l'acte de cession gratuite avec la SCI le Hameau de Vereitre des parcelles cadastrées section C :

- n°1953 au lieudit «Vereitre» d'une contenance de 1 a 12 ca.
- n°1955 au lieudit «Vereitre» d'une contenance de 91 ca.
- n°1960, Route d'Hermance d'une contenance de 1 a 45 ca.
- n°1961, Route d'Hermance», d'une contenance de 1 a 71 ca.

Cette cession avait été prévue dans le cadre de l'aménagement du chemin de Pré Rive et de la Route d'Hermance.

L'acte de cession n'ayant toujours pas été signé, Madame le Maire demande au Conseil de désigner un membre pour la signature de cet acte de cession gratuite au profit de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur Jérôme TRONCHON, premier adjoint, de signer l'acte de cession gratuite avec la SCI le Hameau de Vereitre.

PROPOSITION D'ACHAT DE PARCELLES BOISEES AUX LIEUX-DITS «LES COLLOMBETS – LE BOIS DE CONCHES OUEST» :

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une proposition de vente de parcelles boisées appartenant à Madame Chantal ANTONIADIS, Monsieur André ANTONIADI et Monsieur Roger ANTONIADIS, situées aux lieux-dits «les Collombets» et «le Bois des Conches Ouest», d'une contenance totale de 33 a 74 ca, au prix de cent euros (100.00 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et charge Madame le Maire de signer l'acte d'acquisition à l'étude DELECLUSE, NAZ et BIRRAUX, notaires associés à DOUVAIN – 74.

SOUTIEN A LA RESOLUTION DU 101^e CONGRES DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE :

Le Conseil Municipal,

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.
Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées

- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

CONTENTIEUX SUR AUTORISATION D'URBANISME : DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE DEVANT LE CONSEIL D'ETAT :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la requête déposée par la SCI ALIZE auprès du Tribunal Administratif de Grenoble demandant l'annulation de l'arrêté du 25 juin 2015 qui ne fait pas opposition aux travaux d'aménagement d'un parking de 49 places à Tougues.

Par jugement du Tribunal Administratif en date du 26 mai 2016, cet arrêté a été annulé.

Par délibération en date du 19 juillet 2016, le Conseil Municipal avait décidé de faire appel de cette décision. La Cour Administrative d'Appel de LYON a rejeté notre requête par arrêt n°16LY02271 en date du 05 juin 2018.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mandater la SCI MATUCHANSKY-POUPOT-VALDELIEVRE, dont le siège est à PARIS, pour défendre les intérêts de la Commune devant le Conseil d'Etat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

PRESENTATION D'UN PROJET DE RESIDENCES SENIORS AU LIEU-DIT «PUENAI» :

Le promoteur immobilier LAMOTTE propose un projet de 80-90 résidences seniors au lieu-dit «Puenais», logements en location et non médicalisés. Ce projet serait créateur d'une vingtaine d'emplois. Le groupe gèrerait l'établissement pendant 12 ans.

M. Thomas LAROCHE a confirmé à Madame le Maire que le Plan Local d'Urbanisme ne permet pas la réalisation de ce projet sur cette Opération d'Aménagement et de Programmation où le nombre de logements est limité à une trentaine. Ce projet pourrait être envisagé dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration.

Madame Missia RACINE-FREIXENET s'interroge sur les conditions financières d'accès à ces logements et craint que ce projet ne réponde pas aux besoins de la population chensinoise.

Monsieur Joël BRILL fait remarquer que nous accueillons des gens de partout lorsque que nous créons des logements aidés.

La décision est reportée à une prochaine séance dans l'attente d'informations complémentaires.

COMPTE-RENDUS DE REUNIONS

- Madame le Maire et Madame Ghislaine MOTTIER, adjoint aux affaires scolaires, ont rencontré Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale le 07 janvier 2019 : madame l'Inspectrice propose à la commune l'ouverture d'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) qui remplace l'appellation CLIS (Classe pour l'inclusion Scolaire). Ce dispositif de scolarisation est destiné aux élèves en situation de handicap. Les classes ULIS constituent un dispositif qui offre aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés dans le cadre de regroupement et permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation. Elles sont parties intégrantes de l'établissement scolaire dans lequel elles sont implantées. Ces classes sont composées de 12 élèves maximum.

Cinq classes existent déjà dans le secteur (3 à Thonon, une à Douvaine et une à Allinges).

Cette proposition est acceptée par l'ensemble du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES :

- La journée tip-top nature se déroulera le 16 ou 30 mars 2019.

- Monsieur Bernard FICHARD interroge Madame le Maire sur l'avancement de la mise en oeuvre de l'étude «stratégie lumière». Madame Missia RACINE-FREIXENET doit faire une présentation à la séance de février.

- Projet de manifestation «ZUL le sismographe»: L'objectif de cette manifestation est de permettre la rencontre entre les habitants des communes de Chens et Hermance et de leur faire prendre conscience de leur territoire commun.

Le sismographe et ses partenaires de la ZUL proposent un évènement «Zone Utopique Lémanique» qui rassemblera performance artistique, ateliers participatifs et expositions. Une intervention tout public qui permettra la création de lien social à travers la thématique de l'environnement lacustre commun (passé, présent, futur réel et fictionnel).

Le projet consiste à proposer une aventure croisée à deux classes de primaire et aux habitants. Sur 7 mois, plusieurs étapes jalonnent un processus qui aboutira à deux installations et un temps fort.

De janvier à mars : 3 ateliers philosophico-utopiques : le lac originel, le lac aujourd'hui et le Léman en 2222.

D'avril à mai : création d'hypothèses du Léman en 2222 et de sa foire, en collaboration avec les 2 classes.

En mai : collecte des travaux des enfants. Préparation d'une installation plastique et sonore par le collectif ZUL.

En juin, 1^{er} week-end : implantation de 2 installations en même temps sur la Commune de Chens et sur la commune d'Hermance, réunissant les travaux des enfants et ceux du collectif ZUL. Ces 2 installations se feront écho, et inviteront les habitants des deux communes à découvrir ce que leurs voisins auront imaginé. Un parcours en bord de lac entre les pêcheries de chaque commune permettra d'aller d'une installation à l'autre.

2^{ème} week-end : deuxième temps fort sur le pont frontière d'Hermance rassemblant les 2 installations des 2 classes. Un moment convivial sera organisé avec de la nourriture, de la musique, des ateliers participatifs,... Une longue table sera installée sur le pont, avec de chaque côté des panneaux des installations spécialement déplacés et ré-agencés pour l'occasion.

Pour ce projet, l'organisateur sollicite une subvention de 2 500 FS. Avant toute décision, les conseillers municipaux sollicitent une réunion avec l'organisateur.

- Madame le Maire a rencontré le président le FC Léman qui lui a fait part de son souhait de recruter un jeune pour une formation «Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport». Madame le Maire l'a invité à se rapprocher du directeur de Cmes loisirs qui pourrait également être intéressé. A ce jour, Madame le Maire n'a pas plus d'informations à apporter mais le Conseil Municipal sera appelé à prendre une décision quant à la participation financière de la Commune. D'ores et déjà, le Conseil Municipal est favorable à cette proposition.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Littoral Actions Communes souhaite réaliser de nouvelles plantations de pommiers. L'association a obtenu un accord du conservatoire du littoral pour la mise à disposition de son terrain le long de la route du Lac. Le Conseil Municipal décide de proposer le terrain au-dessus du parking à Tougues.

- Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la cérémonie des vœux aura lieu à la salle l'Otrement le 11 janvier 2019.

- Monsieur Jérôme TRONCHON fait part au Conseil Municipal des remerciements adressés par la Banque alimentaire et le secours catholique pour la subvention versée par la Commune.

- Monsieur Joël BRILL demandent à Madame le Maire ce que la Commune peut faire pour empêcher les installations inesthétiques en façade ou sur les balcons dans les différents programmes immobiliers. Madame le Maire répond que c'est le règlement de copropriété qui s'applique et qu'il convient au Syndic de le faire respecter.

Le Maire
Pascale MORIAUD